

Ecole primaire André Barbet Le Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche)

Les temps périscolaires 2023-2024

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand gère dans les écoles publiques du territoire les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, pause méridienne, aide aux devoirs et Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La restauration scolaire est organisée par les communes.



L'organisation des temps scolaires

École André Barbet – Le-Theil-sur-Huisne (de la PS au CM2)

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Garderie payante 7h30 - 8h35*				
Enseignement 8h45 - 11h45		Enseignement 8h45 - 12h00	Enseignement 8h45 - 11h45	
Pause méridienne 11h45 - 13h30		Pause méridienne 12h00 - 13h30	Pause méridienne 11h45 - 13h30	
Enseignement 13h30 - 15h45	Enseignement 13h30 - 15h30		Enseignement 13h30 - 15h45	
APC 15h45 - 16h30	TAP 15h30 - 16h30		APC 15h45 - 16h30	Garderie gratuite 15h45 - 16h30
Garderie gratuite 15h45 - 16h30			Garderie gratuite 15h45 - 16h30	
Aide aux devoirs 16h30 - 17h30		Aide aux devoirs 16h30 - 17h30		Garderie payante 16h30 - 18h30
Garderie payante 16h30 - 18h30		Garderie payante 16h30 - 18h30		

*De 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.



Garderie payante

L'inscription se fait à l'école auprès des agents responsables des garderies.



Pause méridienne

Les enfants externes, ne mangeant pas à la cantine, sont accueillis à l'école à partir de 13h20, tous les jours.

Temps d'Activités Périscolaires



Les Temps d'Activités Périscolaires sont gratuits pour les familles.
Les TAP ont lieu les MARDIS pour tous les élèves de 15h30 à 16h30.
Les enfants les plus jeunes, non scolarisés l'après-midi, ne peuvent pas assister aux TAP, afin de respecter le rythme de l'intégration.
Aucune garderie n'est assurée en parallèle des TAP.



Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont organisées par les enseignants.



Garderie gratuite

Ce sont des temps gratuits, facultatifs et ne demandent aucune inscription. Les enfants sont libres de faire leurs devoirs ou bien de jouer à l'intérieur ou dans la cour d'école, selon les conditions météorologiques.



Aide aux devoirs

Pré-inscription obligatoire.
Groupes composés par les enseignants, de 8 enfants au maximum.
Temps animés par des enseignants et des agents de la CdC



Les temps périscolaires

Les objectifs des temps périscolaires sont en relation directe avec les objectifs du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques, culturelles et sportives,
- Stimuler la curiosité des enfants, développer l'imaginaire, la créativité et la concentration,
- Valoriser les élèves dans un autre cadre que le cadre scolaire, sans évaluation, afin de favoriser la réussite, l'épanouissement et l'autonomie,
- Favoriser le « vivre ensemble » et la citoyenneté,
- Créer une continuité entre le scolaire et le périscolaire, en lien avec les projets d'école,
- Créer une alternance des temps d'enseignement, des temps calmes et des temps de découverte pour de meilleurs apprentissages.

Plusieurs temps périscolaires sont gérés par la Communauté de Communes, à savoir les garderies (matin et soir), la pause méridienne, l'aide aux devoirs et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le coordinateur des Temps d'Activités Périscolaires est la personne référente pour les TAP et la garderie. Son rôle est de superviser et coordonner les activités proposées à vos enfants.

Vous devez le solliciter pour toute question en rapport avec ces temps périscolaires. (Organisation des activités, liens avec les intervenants et agents de la CdC, ...).

Les temps de Garderie du matin et du soir

C'est un moment de détente et de loisirs dans l'attente, soit du début de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce temps est géré par les agents de la Communauté de Communes. La garderie a lieu dans l'enceinte de l'école.

Fonctionnement de la garderie

- Les garderies (matin et soir) :

Le matin, l'enfant doit être accompagné par l'adulte responsable jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, l'adulte responsable reprend son enfant dans la salle d'accueil.

Les enfants ne pourront être retirés de la garderie que par leurs responsables légaux, ou par la ou les personnes autorisées. Les élémentaires ne pourront partir seuls, que sur autorisation du représentant légal.

Les enfants pour lesquels les responsables légaux ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription.

Pour tout changement, l'indiquer sur le cahier de l'enfant. L'enfant peut être autorisé à partir seul si les responsables légaux l'ont autorisé par écrit.

Les familles s'engagent à respecter les horaires des accueils périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. En aucun cas, la responsabilité du Président ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

La non – reprise d'un enfant par la personne ou les personnes autorisées au-delà des heures de fermeture de la garderie pourra imposer, après concertation entre l'agent en charge de la garderie, un représentant de la Commune ou de la Communauté de Communes, la demande de la prise en charge de l'enfant par la gendarmerie.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de la fréquentation. Les incidents survenus durant ces temps d'accueil sont également notés. Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Inscriptions

- Les garderies (matin et soir) :

L'inscription se fait auprès des agents responsables des garderies.

Tarifs

Un tarif unique de **1,00 €** est fixé à chaque garderie (1,00 € le matin ; 1,00 € le soir), soit de **7h30 à 8h35 (sauf mercredi de 7h30 à 8h50) et de 16h30 à 18h30**. Ces tarifs sont révisables en cours d'année scolaire.

Toutefois, reste gratuit le temps de garderie de 15h45 à 16h30, les lundi, jeudi et vendredi.

Un tarif majoré de 2€ est appliqué si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30.

Modalités de paiement

Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Le paiement est à effectuer soit :

- par chèque (à l'ordre de Régie Collines du Perche Normand) ou en espèces auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 Val-au-Perche),
- par tickets CESU pour les enfants de moins de 6 ans,
- par prélèvement automatique (document disponible auprès de la CdC et sur le site internet),
- par virement bancaire : virement externe auprès de votre banque, en saisissant le numéro de compte qui figure sur l'avis des sommes à payer. Préciser le nom de l'enfant ainsi que le numéro de la facture,
- paiement en ligne par carte bancaire via « PAYFIP » : connexion via le site internet de la CdC. Un code d'accès et une note explicative vous sont fournis sur simple demande à l'adresse comptabilite@perchenormand.fr .

Informations complémentaires et documents téléchargeables
sur le site de la CdC : www.perchenormand.fr

Rubrique vie quotidienne < écoles < accueil périscolaire

Les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

Les TAP débuteront le mardi 19 septembre 2023

Les premiers jours seront consacrés à la reprise de l'école, pour permettre aux enfants de reprendre à leur rythme. Les temps péri-scolaires seront pris en charge par les agents de la Communauté de Communes.

Ce sont des moments de découverte, de loisirs et de partage. Complémentaires au temps scolaire, ces activités ont pour but de favoriser la découverte, de permettre aux élèves de pratiquer des activités variées et de s'enrichir d'expériences nouvelles en dehors du cadre scolaire. Elles sont financées par la Communauté de Communes et sont **totale-ment gratuites pour les familles**.

Les TAP ont lieu une fois par semaine, les mardis de 15h30 à 16h30, pour tous les élèves.

Les ateliers sont construits par cycles de plusieurs séances, et changent après chaque période de vacances scolaires. Les activités sont encadrées par un agent de la CdC et/ou un intervenant.

Les activités sont choisies selon les critères suivants :

- Intérêt de l'activité pour les enfants,
- Adaptation de l'activité à l'âge,
- Pertinence de l'activité pour le groupe.



Les inscriptions aux TAP

L'inscription est obligatoire. Une fiche d'inscription est distribuée aux familles au début de l'année. La **fiche d'inscription** doit être **complétée par les parents** puis rendue, **même si l'enfant ne participe pas aux activités périscolaires**.

Une seconde inscription s'effectuera par période (de vacances à vacances) pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2, afin de répartir les enfants dans les différentes activités proposées. Toute inscription engage l'enfant à être **assidu à toutes les séances** (sauf cas exceptionnel, maladie).

TPS, PS, MS, GS

Groupes classes

CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Tableau d'inscription complété
sous la surveillance d'un agent.

Cette démarche a pour but de
responsabiliser les enfants et de
construire les groupes sans
intermédiaire.

Un enfant ne souhaitant plus être inscrit doit le signaler par un écrit signé d'un **responsable légal**. *Le nombre de **places est limité**. La Communauté de Communes se réserve le droit de réguler les groupes, si besoin.*

En pratique, ça donne quoi ?

A la fin des temps d'enseignement, le responsable du groupe, l'agent de la Communauté de Communes ou l'intervenant,

→ Fait l'appel,

→ Accompagne les enfants inscrits aux activités, jusqu'au lieu d'activité,

→ Reste avec le groupe jusqu'à la fin de l'atelier.



Si votre enfant n'est pas inscrit aux TAP, vous devez le récupérer.

A la fin des activités périscolaires de l'après-midi,

→ Les parents viennent chercher l'enfant à l'école,

→ L'enfant part seul, s'il en a l'autorisation,

→ Si l'enfant est inscrit à la garderie, il est pris en charge par les agents responsables des garderies.

Pour plus d'informations, se référer aux documents disponibles sur le site Internet de la CdC : www.perchenormand.fr .



Chers parents !

N'oubliez-pas ! Vous êtes conviés à **participer aux TAP** tout au long de l'année.

Un tableau de présence est disponible auprès des agents de garderie. Chaque parent doit signer une convention de partenariat (disponible auprès des agents de garderie et sur le site www.perchenormand.fr). Cette convention, valable toute l'année scolaire, prévoit les conditions de collaboration entre les parents et la CdC, ainsi que le rôle des parents durant les TAP. Pour information, le casier judiciaire des parents doit être contrôlé, au même titre que celui des intervenants.

Seuls les proches parents majeurs d'un enfant présent dans l'école peuvent être accompagnants. Celui-ci ne peut prétendre à aucune rémunération. Sa présence n'est pas prise en compte dans le calcul des taux d'encadrement. Il ne se substitue ni à l'intervenant, ni aux agents intercommunaux.

L'accompagnant consacre un investissement ponctuel selon ses possibilités. Aucune régularité n'est demandée. La présence des accompagnants est limitée à deux accompagnants par séance.

Ses missions sont d'accompagner le groupe et de participer activement à l'activité.

Pour le bon déroulement des activités périscolaires et en accord avec les intervenants, certaines activités ne sont pas ouvertes aux accompagnants. C'est notamment le cas des ateliers d'expression et de relaxation, durant lesquels l'investissement des enfants ou leur concentration sont très sollicités.

Nous sommes toujours à la recherche d'intervenants afin de diversifier les activités proposées. **Faites-nous part des contacts de votre réseau.** Parmi vos contacts se cachent peut-être des professionnels dont les talents sont susceptibles d'intéresser vos enfants ?

N'hésitez pas à contacter la CdC des Collines du Perche Normand au 02 37 49 63 51.

L'aide aux devoirs

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, en concertation avec les écoles publiques du territoire, met en place l'aide aux devoirs gratuite pour les enfants du CP au CM2.

A l'école primaire André Barbet du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche), l'aide aux devoirs est proposée dès le lundi 18 septembre 2023 de la façon suivante :

- Lundi et jeudi, de 16h30 à 17h30, animée par des enseignants
- Lundi, mardi et jeudi, de 16h30 à 17h30, animée par un agent de la Communauté de Communes

L'encadrant prend en charge son groupe, accompagne les enfants jusqu'à la salle d'étude et reste avec le groupe jusqu'à la fin de l'atelier.

A l'issue du temps d'aide aux devoirs, l'intervenant rejoint la sortie de l'école avec les enfants ayant participé à l'aide aux devoirs pour qu'ils soient récupérés par leurs parents : les enfants qui ne seront pas récupérés seront remis au responsable de la garderie. Ce temps devient alors payant au forfait habituel.

L'inscription à l'aide aux devoirs

La **pré-inscription par les parents est obligatoire**. Une autorisation pour participer à l'aide aux devoirs est distribuée aux familles afin de vous prononcer sur votre choix ou non, d'inscrire votre enfant. Cette **autorisation** doit être **complétée par les parents puis rendue, même si l'enfant ne participe pas à l'aide aux devoirs**.

Pour que cette aide soit bénéfique, les groupes sont constitués par les enseignants et ne dépasseront pas 8 élèves afin que l'intervenant soit le plus disponible possible pour répondre aux attentes de chaque élève. En fonction des besoins des enfants, celle-ci pourra être ponctuelle ou plus constante tout au long de l'année scolaire.

Les jours de la semaine pour lesquels l'aide aux devoirs sera proposée à votre enfant, vous seront communiqués par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Fonctionnement de l'aide aux devoirs

Ce service a pour but d'accompagner les enfants dans l'acquisition d'une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs dans un climat de travail serein et d'épauler les parents dans leur rôle éducatif.

Le présent règlement est approuvé par les directeurs des huit écoles publiques bénéficiant de l'aide aux devoirs.

Organisation

Afin de garantir la qualité de ces temps, les groupes sont limités à 8 enfants. Ce chiffre peut être vu à la baisse, à l'appréciation des équipes enseignantes, en fonction de la demande et du niveau de difficulté des enfants. L'aide aux devoirs est organisée dans une salle de classe, au sein de l'école.

Chaque enfant bénéficie d'un temps privilégié avec le personnel encadrant. Une priorité est donnée aux devoirs à faire pour le lendemain. L'aide aux devoirs accueillant les élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Le contrôle parental est primordial.

Ce service est gratuit dans la mesure où un enfant présent uniquement à l'aide aux devoirs, ne paie pas de garderie. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent respecter les horaires. Si l'enfant n'est pas récupéré à l'issue du temps d'aide aux devoirs et rejoint la garderie, le service est alors facturé aux familles.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ sur le temps d'aide aux devoirs.

Une fois le temps d'aide aux devoirs terminé,

- L'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié sur le dossier d'inscription
- Les parents (ou personne désignée) viennent chercher leur enfant
- L'enfant est dirigé vers la garderie (payante)

Un enfant peut être exclu de l'aide aux devoirs si son comportement n'est pas adapté.

Inscription

Un mot est transmis aux familles pour une pré-inscription. Les parents indiquent alors s'ils souhaitent que leur enfant fréquente l'aide aux devoirs au cours de l'année scolaire. Le choix des enfants est fait par les enseignants en fonction des besoins des enfants, en lien avec les parents.

IMPORTANT : L'aide aux devoirs et la garderie sont deux temps tout à fait différents. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs durant la garderie mais il ne s'agit en rien d'aide aux devoirs. Les agents, sur le temps de garderie, ne sont pas tenus d'assurer un tel suivi et la garderie n'est pas prévue à cet effet.

Les grandes lignes du règlement périscolaire de la CdC

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand assure un accueil périscolaire dans toutes les écoles publiques de son territoire. Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Les garderies sont des lieux de détente, de loisirs, de découvertes.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires. Ils ont pour but de permettre aux élèves de pratiquer des activités variées (culturelles, artistiques, manuelles, intellectuelles, sportives) et de s'enrichir d'expériences nouvelles.

Ce **règlement périscolaire** présente le fonctionnement, le déroulement des différents temps périscolaires ainsi que les principes généraux relatifs aux règles de vie.

Règlement périscolaire complet téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes :

www.perchenormand.fr- rubrique vie-quotidienne < écoles < rythmes-scolaires

Locaux

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans les locaux de l'école ou dans des locaux adaptés à proximité. Pour l'ensemble de l'accueil périscolaire, la remise des enfants par un agent de la Communauté de Communes et/ou un intervenant aux responsables légaux se fait exclusivement dans l'enceinte de l'école.

Transport scolaire

Le transport scolaire, le cas échéant, est sous la responsabilité du Conseil régional de Normandie. Les enfants de moins de 6 ans, qui utilisent le transport scolaire, sont accompagnés par un agent de la Communauté de Communes.

Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis.

Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les médicaments sont interdits sur les temps périscolaires et le personnel communautaire n'est pas habilité à administrer un quelconque médicament (comprimé, sirop, etc.) aux enfants, avec ou sans ordonnance.

Il ne peut pas non plus être pratiqué de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un accident bénin. Pour cela, les agents et intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école et complètent systématiquement un registre de soins.

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié, soit au médecin signalé par la famille, soit au secours d'urgence (sapeurs-pompiers ou SAMU). Les responsables légaux ou personnes désignées seront prévenus immédiatement.

Le PAI de l'école s'applique aux temps périscolaires : les agents communautaires ont connaissance des protocoles mis en place et peuvent les appliquer, si et seulement si les familles transmettent une copie du PAI à la CdC.

Sécurité

En cas d'accident ou de problème grave, le personnel de la Communauté de Communes ou le responsable du groupe devra :

- Faire immédiatement appel aux pompiers, conformément à l'autorisation donnée par les responsables légaux au moment de l'inscription ;
- Informer le plus rapidement possible les responsables légaux, ou à défaut, la personne autorisée ;
- Signaler l'accident à la Communauté de Communes et à la Commune où se trouve l'école.

Droits et devoirs de chacun

- Les élèves :

Les élèves ont **le droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Les élèves ont **l'obligation** de n'user d'aucune violence, de respecter les personnes, les locaux, les matériels et les règles de comportement et de civilité.

Ils ont l'obligation d'utiliser un langage approprié, d'adopter une tenue vestimentaire appropriée, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Les responsables légaux :

Les responsables légaux ont **le droit** d'être informés du comportement de leurs enfants. Ils peuvent également être reçus et entendus par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à leur demande, en présence d'un représentant de la Commune le cas échéant.

Les responsables légaux ont **l'obligation** de faire preuve de respect envers le personnel encadrant. Ils sont également garants du respect de l'obligation d'assiduité aux ateliers périscolaires auxquels leur enfant est inscrit.

- Le personnel encadrant :

Intervenants et personnel encadrant ont **le droit** au respect, ils ont également la possibilité de réprimander un enfant perturbateur, selon les sanctions prescrites dans le présent règlement.

Le personnel de la Communauté de Communes et les intervenants extérieurs ont **l'obligation** d'être à l'écoute des enfants et de garantir leur sécurité physique, morale et affective.

Ils sont soumis à **l'obligation** de réserve et doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre des temps périscolaires.

Ils doivent également adopter une tenue vestimentaire appropriée au cadre professionnel.

Ils sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité et de laïcité.

Sanctions

Les sanctions doivent être proposées comme un mode de réparation d'une erreur et de restauration des liens entre les personnes dans un but éducatif.

- Comportement :

Dans le cas où un enfant se signale par un incident grave, la rédaction d'une « fiche incident » est effectuée par l'agent communautaire et/ou l'intervenant périscolaire. Les responsables légaux en sont informés.

Etape 1. Le coordinateur référent rencontre l'enfant, en présence d'un représentant de la commune le cas échéant.

Etape 2. Lorsque le comportement perturbateur de l'enfant persiste dans ce sens, une rencontre avec l'enfant et sa famille est organisée avec le coordinateur référent.

Etape 3. En cas de récurrence, une rencontre est organisée avec les parents, le coordinateur référent, le responsable des affaires scolaires, un élu de la Commune et/ou un élu de la CdC, à la suite de quoi l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux temps périscolaires est prononcée par le Président de la Communauté de Communes.

Peuvent également faire l'objet d'une exclusion les enfants dont les absences répétées injustifiées perturberaient le bon déroulement des temps périscolaires.

- Retard :

Tout retard des responsables légaux après l'horaire de fermeture des garderies fera l'objet d'un appel, suivi d'un courrier émis par la CdC. En cas de récurrence, une majoration tarifaire sera appliquée et l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

Assurance

Conformément à la circulaire n° 88-208 du 29 août 1988, il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant.

La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

La CdC des Collines du Perche Normand décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet dangereux, aucun objet de valeur, ni somme d'argent.

Observations du règlement et réclamation

Les responsables légaux sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

L'inscription d'un enfant à un accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être présentée à la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs 3-12 ans

LES MERCREDIS

- Maison des arts et des loisirs (7h00 – 18h30)
Rue du Ruisseau - 61260 Ceton

Prise en charge des écoliers du Theil-sur-Huisne à l'issue du temps d'enseignement, repas possible à l'école du Theil-sur-Huisne, transport des écoliers du Theil-sur-Huisne vers Ceton par une navette gratuite à 13h20.

Repas des écoliers de Ceton à l'école de Ceton

Les mercredis, inscription matin et/ou après-midi, avec ou sans repas), occasionnellement ou régulièrement selon vos besoins. Inscription renouvelée entre chaque période de vacances, **auprès du directeur, Pascal Fauvel.**

En cas de changement, prévenir au plus tard le vendredi précédent le mercredi de l'accueil.

LES VACANCES (7h30 - 18h30)

	Petites vacances	Juillet	Aout
Le Theil-sur-Huisne - Ecole André Barbet, 4 av. des Loges	X	X	X
Ceton - Maison des arts et des loisirs, rue du Ruisseau	X	X	X

Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 (révisables en cours d'année scolaire) :

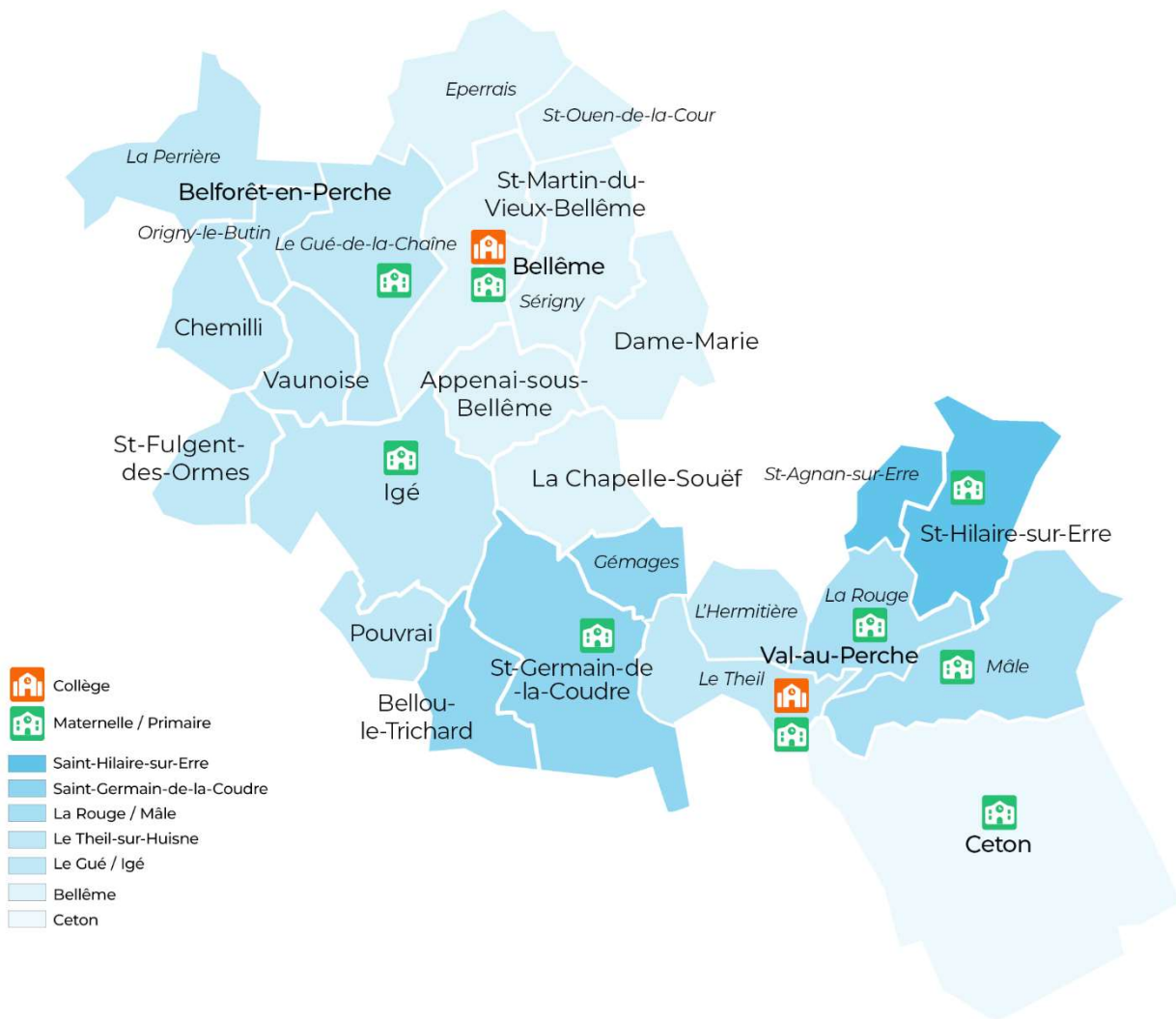
Quotient familial	MERCREDIS et VACANCES
Inférieur à 600 €	½ journée : 3,00 €
	Journée : 6.00€
Entre 801 € et 1200 €	½ journée : 3,50 €
	Journée : 7.00€
Supérieur à 1201 €	½ journée : 4,00 €
	Journée : 8.00€
Repas du midi	3.33€

Quotient Familial : 1/12^{ème} des revenus nets du foyer/nb de parts (2 parts pour les parents + 0.5 par enfant)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Directeur : Pascal FAUVEL - 06 42 22 09 56 - enfance@perchenormand.fr

Pré-inscription possible sur www.perchenormand.fr



La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand organise, finance et coordonne les Temps périscolaires sur neuf sites scolaires :

- Ecole primaire de Bellême,
- Pôle scolaire Thomas Pesquet Igé – Le Gué-de-la-Chaîne (Belforêt-en-Perche),
- Ecole primaire Jean Moulin – Ceton,
- Ecole élémentaire Jean et Marcelle Etournay de Mâle (Val-au-Perche),
- Ecole maternelle Louis Dubruel de La Rouge (Val-au-Perche),
- Ecole primaire André Barbet du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche),
- École primaire Les Cormiers de Saint-Germain-de-la-Coudre,
- Ecole primaire Les Marronniers de Saint-Hilaire-sur-erre.

VOS INTERLOCUTEURS

Responsable du pôle Enfance Jeunesse
responsable.scolaire@perchenormand.fr

Coordinateur des TAP
Guillaume Beunardeau – periscolaire.letheil@perchenormand.fr

Directeur multi-sites des Accueils de Loisirs
Pascal FAUVEL - enfance@perchenormand.fr

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val-au-Perche
accueil@perchenormand.fr - 02 37 49 63 51